COMMUNE DE CRUZILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE

N°2020/01

Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, 2212-2 et suivants.

VU l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Considérant l'intérêt de santé publique,

ARRETE:

<u>Article 1</u>: A compter du 16 mars 2020 et jusqu'à nouvel ordre, la salle des fêtes « Le Club » sera fermée au public

<u>Article 2</u>: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

<u>Article 3</u>: Monsieur le Maire de Cruzille, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Tournus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Chef de Gendarmerie de Tournus

Fait à Cruzille, le 16 mars 2020 Le Maire, Gilles CHARPY-PUGET

